



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
LOISIRS**

**RPROCES VERBAL N° 04 – SAISON 2022/2023**

Réunion du	20 Octobre 2022
Présidence	M. DUMAS Dominique
Présent(s)	Mme GEORGES Annabelle, M. BENAITEAU Gérard, M. CHEVET Michel, M. CALLET Gilles et GASTINEAU Jack
Excusé	M. GALLOU David

### 1. Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal suivant est approuvé sans remarque particulière : PV n° 3 du 29 septembre 2022.

### 2. Coupe de l'Amitié Loisirs

La commission vérifie les feuilles de match de la 1<sup>ère</sup> journée du 14 octobre 2022.

Elle constate les infractions suivantes :

- **Christopheséguinière / Le Longeron Torfou : Match n° 25294333 Gr B :**  
Le joueur de ChristopheSéguinière HEBERT Mickael (licence N° 78830208) a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il ne possédait qu'une licence de joueur seniors libre.  
Considérant que le club de Christophesequinière n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de Christophesequinière 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe du Longeron Torfou et transmet le dossier à la CDSR.
- **La Tessoualle / St Florent FC Blé : Match n° 25294339 Gr C :**  
Le joueur de La Tessoualle CLAUDIER Kévin (licence N° 2543045883) a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il ne possédait qu'une licence de joueur seniors libre.  
Considérant que le club de La Tessoualle n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de La Tessoualle pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St Florent FC BLE et transmet le dossier à la CDSR.
- **Val d'Erdre Auxence / La Pommeraye Pomj : Match n° 25294366 Gr D :**  
Le joueur de La Pommeraye Pomj FROGER Florian (licence N° 450617427) a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il ne possédait qu'une licence de joueur seniors libre.  
Considérant que le club de La Pommeraye Pomj n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par

pénalité à l'équipe de La Pommeraye Pomj pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Val Erdre Auxence AS et transmet le dossier à la CDSR.

- **Varennes Villebernier ES / St Barthélémy Foot : Match n° 25294516 Gr I :**

Les joueurs de St Barthélémy Foot : OUSSENI Chaenfon (licence N° 9603931222), AIAD Ala (licence N° 9603517813), ALI GUECHI Akim (licence N° 490616380), LAVILLE Robin (licence N° 2543204430), LENOGUE Jean Marie (licence N° 9603954532), MANGOT Alexis (licence N° 2546081527), PROD'HOMME Pierrick (licence N° 2544728080), TEMMAR Lazhar (licence N° 2545906276) et LEMAI Alexis (licence N° 2548385143) ont participé à la rencontre en rubrique alors qu'ils ne possédaient qu'une licence de joueur seniors libre.

Considérant que le club de St Barthelemy Foot n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de St Barthelemy Foot pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Varennes Villebernier ES et transmet le dossier à la CDSR.

- **Angers NDC / Juigné FC Louet Match n° 25294515 Gr I :**

Les joueurs de Juigné Fc Louet AUREJAC Adrien (licence N° 420749077), COSNIER Antoine (licence N° 2543818860) et GUEGNARD Nicolas (licence N° 450623609) ont participé à la rencontre en rubrique alors qu'ils ne possédaient qu'une licence de joueur seniors libre.

Considérant que le club de Juigné FC Louet n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de Juigné FC Louet pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers NDC et transmet le dossier à la CDSR.

- **Pellouailles Corzé / Angers Médicaux Social Match n° 25294396 Gr H :**

Les joueurs de Pellouailles Corzé DOITEAU Guillaume (licence N° 490613194), CHOPIN Maxime (licence N° 440623077) et CHEUREUX Arthur (licence N° 2543282637) ont participé à la rencontre en rubrique alors qu'ils ne possédaient qu'une licence de joueur seniors libre.

Considérant que le club de Pellouailles Corzé n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de Pellouailles Corzé pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers Médicaux Social et transmet le dossier à la CDSR.

- **Match 25294326 Le Puy St Bonnet / St André St Macaire :**

Participation d'un joueur de St André St Macaire n'ayant pas de licence cette saison : Mr BARDERT Julien (licence n° 470620768)

la commission propose Match perdu par pénalité à l'équipe de St André St Macaire pour en reporter le bénéfice à l'équipe du Puy St Bonnet et transmet le dossier à la CDSR.

Pour cette compétition, la commission rappelle à 3 clubs (Angers Lac de Maine, Trélazé Foyer et Le Plessis Grammoire) que les collages de listes ne sont pas acceptés. Les feuilles de match doivent être complétées manuellement.

Deux matchs ont été reportés au 16 décembre 2022 :

- Angers Lac de Maine 1 - Beaucouzé SC
- Soulaire Feneu - Longuenée en Anjou
- 

La commission rappelle que le match se déroulera sur le terrain du club visiteur prévu à la première date.

La prochaine journée des poules est prévue au 12 novembre 2022.

### 3. Football loisir féminin à 8

Annabelle GEORGES présente à la commission un projet de règlement. Ce projet sera soumis à la validation du Comité Directeur.

*Prochaine réunion le mercredi 24 novembre 2022.*

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire de Séance</b>
M. DUMAS Dominique	M. CHEVET Michel